



**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ DU CODEX SUR LES SYSTÈMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION
DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES**

Vingt-cinquième session

En ligne, 31 mai – 8 juin 2021

**QUESTIONS ÉMANANT DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET
DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES**

QUESTIONS ÉMANANT DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

QUESTIONS POUR INFORMATION

Quarante-deuxième session de la la Commission du Codex Alimentarius (CAC42)

Normes et textes apparentés adoptés¹

1. À sa quarante-deuxième session, la Commission du Codex Alimentarius (CAC) a adopté le projet de principes et directives pour l'évaluation et l'utilisation des programmes d'assurance volontaire par des tiers à l'étape 5 en notant qu'il faudrait à nouveau soumettre toutes les observations techniques à l'étape 6, en vue de leur examen par le Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS).

Nouveaux travaux²

2. À sa quarante-deuxième session, la Commission a approuvé la proposition de nouveaux travaux sur le regroupement des directives du Codex ayant trait à l'équivalence.

Autres questions

3. À sa quarante-deuxième session, la Commission a adopté le Plan stratégique pour 2020-2025³.
4. À sa quarante-deuxième session, la Commission a noté la proposition d'un membre visant à ce que le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL) collabore avec le CCFICS dans le cadre de ces travaux, en vue de définir des lignes directrices contribuant au contrôle et à l'inspection des produits alimentaires vendus en ligne⁴.

Quarante-troisième session de la la Commission du Codex Alimentarius (CAC42)

Aspects relatifs à la procédure et réunions des organes subsidiaires⁵

5. À sa quarante-troisième session, la Commission a recommandé:
 - a) que le Comité exécutif, à sa quatre-vingtième session⁶ partage ses recommandations fondées sur le rapport du Sous-Comité du Comité exécutif sur le Codex et la pandémie - Enjeux stratégiques et perspectives avec tous les organes subsidiaires pour leur information et examen ultérieur le cas échéant.
 - b) à tous les organes subsidiaires ainsi qu'aux membres et aux observateurs de faire le meilleur usage des mécanismes de travail à distance disponibles, comme les groupes de travail électroniques et les lettres circulaires, et de planifier les réunions des comités en ligne, de sorte qu'ils tirent pleinement parti de la possibilité de mener à bien les travaux prévus à l'ordre du jour.
6. Le CCFICS est invité à **prendre note** des décisions et recommandations ci-dessus adoptées par la Commission.

¹ REP19/CAC paragraphes 76–79, Annexe III

² REP19/CAC paragraphe 96, Annexe V

³ REP19/CAC paragraphe 122, Annexe IX

⁴ REP19/CAC paragraphe 98

⁵ REP20/CAC, paragraphes 20 (i-ii), 31(ii) et 32

⁶ REP21/EXEC1, paragraphes 35-36

A. QUESTIONS ÉMANANT D'ORGANES SUBSIDIAIRES RELATIVES AUX TRAVAUX DU CCFICS**QUESTIONS SOUMISES POUR INFORMATION****Soixante-dix-septième session du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius (CCEXEC)⁷****Fraude alimentaire**

7. À sa soixante-dix-septième session, le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius (CCEXEC):
- a) a souligné l'importance des débats en cours concernant d'éventuels nouveaux travaux du CCFICS sur la fraude alimentaire et a pris note de la nécessité de faire avancer les discussions pour accélérer la réalisation de ces travaux, qui en sont actuellement au stade d'un document de travail sur l'analyse des lacunes. À sa soixante-dix-septième session, le Comité exécutif a noté que le groupe de travail électronique sur la fraude alimentaire, présidé par les États-Unis d'Amérique et coprésidé par l'Iran et par l'Union européenne, sera également coprésidé par la Chine.
 - b) a noté que parmi les thèmes transversaux suivants résultant des débats menés au titre de l'examen critique figure une éventuelle proposition de modification du format utilisé pour les normes relatives aux produits afin d'y inclure une section sur la traçabilité. Ceci est important pour le travail du CCFICS sur la fraude alimentaire.

Soixante dix-huitième session du Comité exécutif (CCEXEC78)**Suite donnée aux décisions de la quarante-deuxième session de la Commission du Codex Alimentarius: observations sur les modifications apportées et propositions d'amélioration⁸**

8. À sa soixante dix-huitième session, le Comité exécutif a demandé aux présidents des organes subsidiaires et de la Commission, ainsi qu'au Secrétariat:
- i. d'élaborer des stratégies visant à éviter ou à alléger, pendant les sessions de la Commission, les débats techniques relatifs à des sujets sur lesquels il n'y a pas de consensus et de communiquer ces stratégies aux membres; il peut s'agir d'ajourner brièvement une séance pour permettre la tenue de débats informels ou de suspendre les débats qui débordent des limites de temps prévues;
 - ii. de veiller à ce que, lors des sessions de la Commission, les observations écrites reçues soient dûment prises en compte et que les fondements techniques des réserves exprimées figurent dans les rapports des réunions.

Examen régulier de la gestion des travaux du Codex (2018-2019): examen critique⁹

9. À sa soixante dix-huitième session, le Comité exécutif a reconnu qu'il pouvait fournir des indications et des avis aux organes subsidiaires et que les organes subsidiaires pouvaient à leur tour demander des avis au Comité exécutif et que ces échanges pouvaient avoir lieu en dehors du processus d'examen critique.

Examen régulier de la gestion des travaux du Codex (2017-2018): utilisation des références dans les textes du Codex¹⁰

10. À sa soixante dix-huitième session, le Comité exécutif a souligné qu'il pouvait parfois être utile d'inclure des références aux normes d'une autre organisation de normalisation, mais qu'il convenait de limiter au maximum l'utilisation de ces références sachant qu'elles font partie intégrante des textes du Codex et qu'elles nécessitent un suivi permanent.

Mise à disposition en temps voulu des documents de travail du Codex¹¹

11. À sa soixante dix-huitième session, le Comité exécutif a demandé au Secrétariat du Codex de porter à l'attention des organes subsidiaires les informations sur la mise à disposition en temps voulu des documents de travail du Codex, des rapports et la disponibilité des normes adoptées contenues dans le document CX/EXEC 20/78/8, afin qu'ils puissent les examiner et formuler des suggestions.

⁷ REP19/EXEC2, paragraphes 7, 33 (iii)

⁸ REP20/EXEC1, paragraphe 30ii

⁹ REP20/EXEC1, paragraphes 42, 46

¹⁰ REP20/EXEC1, paragraphe 64

¹¹ REP20/EXEC1, paragraphe 111, CX/EXEC 20/78/8

Quatre-vingtième session du Comité exécutif (CCEXEC80)

12. À sa quatre-vingtième session, le Comité exécutif¹² a pris note du fait que la Commission, à sa quarante-troisième session, est convenue qu'il était envisageable de tenir des réunions en ligne en 2021 et approuve les propositions soumises par le Sous-Comité en vue de mettre en œuvre cette décision, sachant que cela n'exige pour l'instant aucune modification des procédures du Codex.

Trente et unième session du Comité du Codex sur les principes généraux

Fraude alimentaire

13. Le Comité a pris note des informations transmises sur les travaux en matière de fraude alimentaire menés par le CCFICS et a encouragé les membres à participer au groupe de travail électronique du CCFICS sur la fraude alimentaire¹³.

Utilisation d'exemples dans les textes du Codex¹⁴

14. À sa trente et unième session, le Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP) est convenu des points suivants:

- i. les comités du Codex parviennent dans l'ensemble à faire un bon usage, au cas par cas, des différentes possibilités qui leur sont offertes pour donner des exemples;
- ii. en raison de la diversité des exemples et de leurs utilisations, il n'est pas nécessaire de formuler des recommandations concrètes sur l'utilisation d'exemples dans les textes du Codex pour le moment.

Comités régionaux de coordination

Questions émergentes^{15,16,17}

15. Les Comités FAO/OMS de coordination pour l'Afrique, pour l'Europe et pour le Proche-Orient (à savoir CCAFRICA, CCEURO et CCNE) sont convenus d'appeler l'attention de la Commission et de ses organes subsidiaires sur l'utilité et les résultats de l'enquête sur les questions émergentes recensées dans la région. Les questions suivantes ont été identifiées par les comités régionaux de coordination respectifs:

- CCEURO: la fraude alimentaire, la résistance aux antimicrobiens, les contaminants et les additifs alimentaires et le changement climatique;
- CCAFRICA: la résistance aux antimicrobiens, les résidus de pesticides, la capacité des systèmes de contrôle des aliments, la fraude alimentaire, la contamination de l'eau, la sensibilisation des consommateurs, les aflatoxines et le changement climatique.
- CCNE : la contamination chimique des aliments, l'insuffisance des systèmes de contrôle des aliments/du cadre juridique, la résistance aux antimicrobiens, l'innovation et les aliments nouveaux, et la fraude alimentaire.

Fraude alimentaire

16. À sa trente et unième session, le CCEURO a reconnu que la fraude alimentaire n'était pas un sujet nouveau, mais que, en raison de l'évolution de la situation et des chaînes d'approvisionnement alimentaire, il fallait adopter de nouvelles méthodes de travail pour traiter ce problème complexe et a reconnu que le Codex pouvait jouer un rôle important et faciliter les débats mondiaux à l'appui des efforts menés par les pays pour lutter contre la fraude alimentaire¹⁸. Le CCEURO a reconnu que le Codex pouvait apporter un appui à de nouveaux travaux visant à élaborer une terminologie et des définitions communes. Il a encouragé le CCFICS à achever ces travaux, dont le CCGP pourrait examiner les conclusions¹⁹.

17. À sa vingt et unième session, le CCASIA a observé que la lutte contre la fraude alimentaire doit mobiliser des approches visant à recenser les produits et chaînes alimentaires vulnérables, puis à mettre en place des plans d'action pour la gestion du risque de fraude. Il a été noté que la mise en commun de l'information relative à l'impact de la fraude alimentaire sur les membres, au travers d'une plateforme commune en ligne, pourrait être un domaine susceptible d'être développé à l'avenir dans la région²⁰.

¹² REP21/EXEC1, paragraphes 35-36

¹³ REP19/GP, paragraphe 68-70

¹⁴ REP19/GP, paragraphe 39

¹⁵ REP20/AFRICA, paragraphes 11 et 15 iii)

¹⁶ REP20/EURO, paragraphe 20 ii)

¹⁷ REP20/NE, paragraphes 11 et 14

¹⁸ REP20/EURO, paragraphe 14 iii) et iv)

¹⁹ REP20/EURO, paragraphe 11

²⁰ REP20/ASIA, paragraphe 17 (v)

Vingt-sixième session du Comité du Codex sur les graisses et les huiles (CCFO)Fraude alimentaire et huile de poisson²¹

18. Le Comité du Codex sur les graisses et les huiles (CCFO) est convenu :

- i. d'en référer au CCFICS pour la demande formulée par le Chili au sujet de la fraude alimentaire touchant les huiles en général et des préoccupations concernant l'huile de poisson en particulier, en remarquant que le plan de présentation actuel des normes de produits ne permet pas d'inclure la traçabilité ;
- ii. d'encourager le Chili et les membres concernés à participer au groupe de travail électronique récemment lancé sur la fraude alimentaire, établi par le CCFICS, et à porter cette question à l'attention des présidents du groupe de travail électronique.

19. Le Comité **est invité à noter** les questions mentionnées ci-dessus qui seront abordées sous les points de l'ordre du jour pertinents.

²¹ REP19/FO, paragraphe 126 (iii) et (iv)